

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

Date d'envoi de la convocation : 04.03.2022

Date d'affichage : 04.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de Mme Isabelle PERIGAULT, Présidente.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENÉ
Châtres :	M. CARTHAGENA
Courpalay :	Mme CORADE
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	M. PATU
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. BIRLOUET – Mme CARON – M. COCQUELET – Mme FAVRE – Mme MEUNIER-KOZAK – M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PLANQUETTE (suppléant)
La Houssaye-en-Brie :	Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	Mme DUHAMEL (suppléante)
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BASTIEN
Marles-en-Brie :	M. POISOT – Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER – Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	M. POUILLLOT
Pécy :	/
Presles-en-Brie :	M. BONNIN – Mme RICHARD – M. RODRIGUEZ (présent à partir du point n° 10)
Rozay-en-Brie :	M. DE MATOS – Mme DUTARTRE – Mme MICHARD – M. PERCIK
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir : M. FOURNIER à M. ROSSILLI
M. ABITEBOUL à Mme GOBARD
Mme LEVAILLANT à M. BASTIEN

Etaient absents : M. GAINAND (absent non excusé)
M. RODRIGUEZ (jusqu'au point n° 10)

Secrétaire de séance : Mme PARISY

I. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral et notamment l'article L. 273-10 ;

VU les élections municipales de la commune de Neufmoutiers-en-Brie en date du 6 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Neufmoutiers-en-Brie du 12 février 2022 relative à l'installation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la commune de Neufmoutiers-en-Brie compte plus de 1 000 habitants et ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

PREND ACTE de l'installation immédiate de M. Ludovic POUILLOT Conseiller communautaire titulaire.

Article 2 :

PREND ACTE que Mme Alexandra CHEVALIER est suppléante de M. POUILLOT.

II. REMPLACEMENT D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE VOINSLES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VAL BRIARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6 ;

VU le Code électoral et notamment l'article L. 273-12 ;

CONSIDERANT la modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal de la commune de Voinsles, suite au décès de M. Alain CLOYSSIL survenu le 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que Mme Sophie DESWARTE est 2^{ème} adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que Mme Martine LAFORGE est Conseillère communautaire titulaire ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

PREND ACTE que **Mme Sophie DESWARTE** est suppléante de Mme Martine LAFORGE, Conseillère communautaire titulaire de la commune de Voinsles.

III. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIETOM) DE LA REGION DE TOURNAN POUR LA COMMUNE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 77/2020 du 21 juillet 2020 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIETOM de Tournan-en-Brie ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 121/2021 du 25 novembre 2021 relative à la modification des délégués du SIETOM de Tournan-en-Brie ;

VU les élections municipales de la commune de Neufmoutiers-en-Brie en date du 6 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Neufmoutiers-en-Brie du 12 février 2022 relative à l'installation du Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal de Neufmoutiers-en-Brie du 12 février 2022 proposant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SIETOM de Tournan-en-Brie ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE comme délégués titulaires :

- Mme Laurence BARBAUX
- Mme Laudiane MEIGNE PORTES

Article 2 :

DESIGNE comme délégués suppléants :

- Mme Alexandra CHEVALIER
- Mme Odile BANSSE

Article 3 :

CONFIRME que les délégués titulaires et suppléants sont :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernay-Vilbert	Patrice LEGRAND Géraldine MIRAT	Amélie BROCQ Philippe SPITZ
Châtres	David VICENTE Marc TETART	Catherine BONNADIER Séverine AULAGNIER
Courpalay	Thierry HERRY Sylvain CALDONAZZO	Jérémy LOMBARD Julien HASTE
Crèvecœur-en-Brie	Frédéric POUPINOT Stéphane ROBERT	Sébastien GATEAU Olivier CHANABIER
Favières	Claudine BOUZONIE Christian COQUELET	Josiane TROTTIER Serge FONSECA
Fontenay-Trésigny	Jonathan CHAUMONT Jean-Claude COCQUELET	Jacques BIRLOUET Corinne CARON
La Chapelle Iger	Jean-Claude MERACHKI Eddy BAPELLE	Jacques PLANQUETTE Françoise FRESNE
Les Chapelles-Bourbon	Etienne LEROY Nathalie ROBAYES	Pascal COISY Julie GYONNET
Liverdy-en-Brie	Hugues MARCELOT François MORATILLE	Bernard NENY Justine BOURSIER
Marles-en-Brie	Michèle BENECH Arnaud FABRE	Stéphane BONNEL Eric PIASECKI
Neufmoutiers-en-Brie	Laurence BARBAUX Laudiane MEIGNE PORTES	Alexandra CHEVALIER Odile BANSSE
Presles-en-Brie	Dominique RODRIGUEZ Philippe LOUISE DIT MAUGER	Daniel LANDRY Régis THAUVIN
Rozay-en-Brie	Maurice BLANCHARD Jean-Claude DELAVAL	Alrick NYSSSEN Stéphane WILLART

IV. DESIGNATION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET TROIS DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION MULTIPLE (SMAVOM) DE LA REGION DE TOURNAN POUR LA COMMUNE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 25/2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SMAVOM de la région de Tournan ;

VU les élections municipales de la commune de Neufmoutiers-en-Brie en date du 6 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Neufmoutiers-en-Brie du 12 février 2022 relative à l'installation du Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal de Neufmoutiers-en-Brie du 12 février 2022 proposant trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au SMAVOM de la région de Tournan :

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE comme délégués titulaires :

- M. Ludovic **POUILLOT**
- Mme Vanessa **DARRIBAU**
- M. Pietro **GUATIERI**

Article 2 :

DESIGNE comme délégués suppléants :

- Mme Odile **BANSSE**
- Mme Alexandra **CHEVALIER**
- M. Gilles **RAMOND**

Article 3 :

CONFIRME que les délégués titulaires et suppléants sont :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Châtres	Serge CARTHAGENA Joëlle CARTHAGENA Fabrice BONNADIER	Michel ROLLIN Herminia BENOTMANE Joël BLANCHARD
Crèvecœur-en-Brie	Claude JULIEN Jean-Luc BOUTIN Stéphane ROBERT	Bruno DELHUMEAU Sébastien GATEAU Sandrine ROUSSEL
Favières	Daniel PATU Patrick DOLOIRE Valérie GAUTIER	Anne SCORTEGAGNA Josiane TROTTIER Krystel MARTEL
La Houssaye-en-Brie	Jean ABITEBOUL Gilles DURAND Marie-Christine DELWAULLE	Jean-Pierre BOULADE Gaëlle LOWAGIE Sylvie GOBARD
Les Chapelles-Bourbon	Anne PARISY Pascal COISY Valérie VINCENT	Chanelle ASSELIN Romain GREMINE Julie GYONNET
Liverdy-en-Brie	Hugues MARCELOT Eric BOBET Marie-Christine MASSARO	Chantal MIR Justine BOURSIER Cédric COLLEN
Neufmoutiers-en-Brie	Ludovic POUILLOT Vanessa DARRIBAU Pietro GUATIERI	Odile BANSSE Alexandra CHEVALIER Gilles RAMOND
Presles-en-Brie	Marina MARTIN DA COSTA Carole RAULT Carine PIEADADE	Sébastien LACROIX Patrick MONGAULT Malaury ASTRUC

V. MODIFICATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE YERRES-BREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 80/2020 du 21 juillet 2020, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVU de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage Yerres-Breón ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 03/2021 du 11 mars 2021 relative à la modification des délégués titulaires et suppléants du SIVU ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 30/2021 du 14 avril 2021 relative à la modification des délégués titulaires et suppléants du SIVU ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 120/2021 du 25 novembre 2021 relative à la modification des délégués titulaires et suppléants du SIVU ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Voinsles de remplacer M. Alain CLOYSIL, délégué suppléant, par M. Naceur LARIDHI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

NOMME comme délégué **suppléant** représentant la commune de Voinsles :

- M. Naceur LARIDHI en remplacement de M. Alain CLOYSIL

Article 2 :

CONFIRME que les délégués titulaires et suppléants sont :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernay-Vilbert	Kévin CHAUVIER Sandrine RENÉ	Géraldine MIRAT Nathalie LAILLE
Courpalay	Thierry HERRY Olivier VOILLARD	Sylvain CALDONAZZO Guillaume LE BARON
Courtomer	Magalie PHILIPPE Hervé MENARD	Thierry PERRON Céline COCHELIN
La Chapelle Iger	Jean-Claude MERAKCHI Ludovic PERRIN	Frédéric LOUBRY Jacques PLANQUETTE
Le Plessis-Feu-Aussoux	Isabelle GUYOT Michel DA CRUZ	David MATIAS Nathalie DOUKHAN
Lumigny-Nesles-Ormeaux	Claude EVRARD Guy MINGOT	Didier BASTIEN Pascale LEVAILLANT
Rozay-en-Brie	Patrick PERCIK Valérie PIOT	Jean-Pierre PETER Jean-Claude DELAVAL
Voinsles	Evelyne RIETSCH Martine LAFORGE	Naceur LARIDHI Sophie DESWARTE

VI. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « STRATEGIE TOURISTIQUE ET VALORISATION DU PATRIMOINE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 86/2020 en date du 30 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques et à la désignation de ses membres ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 161/2020 en date du 17 décembre 2020 relative à la modification de la composition de la commission « Stratégie touristique et valorisation du patrimoine » ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux de remplacer un des membres de cette commission ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de modifier la composition de la commission « Stratégie touristique et valorisation du patrimoine » comme suit :

Commission Stratégie touristique et valorisation du patrimoine	Amélie BROCQ Séverine AULAGNIER Annick LEPAGE Paul BILLON Frédéric POUPINOT Marie-Christine COQUELET Daniel LEMPORTE Fanny PERRIN Jessica SAVORININ Nathalie DOUKHAN Pascal COISY Chantal MIR Nicolas BOUCAUD Patrick BONNEL Bernard PRESSON Laurence BARBAUX Philippe LOUISE DIT MAUGER Sylvie PELLERAY Alain BOUSSARD Wladimir LENTZY	Bernay-Vilbert Châtres Courtomer Crèvecœur-en-Brie Crèvecœur-en-Brie Favières Fontenay-Trésigny La Chapelle Iger La Houssaye-en-Brie Le Plessis-Feu-Aussoux Les Chapelles-Bourbon Liverdy-en-Brie Lumigny-Nesles-Ormeaux Marles-en-Brie Mortcerf Neufmoutiers-en-Brie Presles-en-Brie Rozay-en-Brie Vaudoy-en-Brie Voinsles
---	---	---

VII. DESIGNATION D'UN REFERENT AU SDESM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3 ;

VU la délibération n° 24/2020 en date du 11 juin 2020 relative à la désignation d'un délégué au SDESM ;

CONSIDERANT la pertinence de procéder au remplacement du représentant de la Communauté de Communes du Val Briard au SDESM dans le cadre de la commission consultative, compte tenu des thématiques abordées ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DESIGNE Mme Sonia DUTARTRE déléguée au SDESM en remplacement de M. Serge CARTHAGENA.

VIII. DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MADAME LA PRESIDENTE

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 62/2020 du 9 juillet 2020 relative à l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n° 67/2020 du 9 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement courant des services de la Communauté de Communes du Val Briard, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, à la Présidente à l'exception des matières suivantes qui ne peuvent être déléguées :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Approbation du compte administratif
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- Adhésion de l'EPCI à un établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public
- Disposition portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération n° 67/2020 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DELEGUE à la Présidente, pour la durée de son mandat, les attributions du Conseil communautaire définies ci-après :

Finances	<p>Accepter et signer des contrats d'emprunts pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite de 100 000 € HT.</p> <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <p>Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou taux fixe à variable Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt Possibilité d'allonger la durée du prêt Possibilité de procéder à un différé d'amortissement Faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement</p>
	<p>Réaliser et contractualiser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € et d'une durée maximale de 36 mois</p>
	<p>Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services</p> <p>Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires</p>
	<p>Décider de la réforme ou de la cession de gré à gré et de procéder à la sortie de l'inventaire comptable de biens mobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 5 000 € (y compris la cession à titre gracieux)</p>
	<p>Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges</p>
	<p>Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants.</p>
	<p>Présenter la candidature de la CCVB au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence</p>
	<p>Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CCVB est membre</p>

Contrats/Conventions	Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou contrat, et de leurs avenants, dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par la CCVB, dans lesquelles la CCVB est partenaire, dont les effets financiers pour la CCVB n'excèdent pas 10 000 € (y compris les conventions et contrats sans incidence financière)
Affaires juridiques Actions en justice	<p>Intenter au nom de la CCVB les actions en justice ou défendre la CCVB dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la CCVB dans les actions où elle y a un intérêt.</p> <p>Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la CCVB, en cours et à venir, et ce devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation.</p> <p>Cette délégation autorise la présidente à se porter partie civile au nom de la CCVB, à introduire toute requête en référé devant tous les ordres de juridiction et à exercer toutes les voies de recours.</p> <p>Cette délégation comprend également de pouvoir se désister des actions susmentionnées</p> <p>Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants</p>
Assurances	<p>Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.</p> <p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCVB dans la limite de 5 000 €</p>
Marchés publics	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans formalité préalable en raison de leur montant ou selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget</p> <p>Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres</p> <p>Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres</p>
Patrimoine	<p>Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses :</p> <p>Donner en location les biens mobiliers et/ou immobiliers, dans la limite d'un loyer annuel de 100 000 € et pour une durée n'excédant pas 12 ans et en fixer les conditions d'usage</p> <p>De prendre en location les biens mobiliers et/ou immobiliers, utiles à la CCVB, dans la limite d'un loyer annuel de 15 000 € et n'excédant pas 12 ans</p> <p>Cette délégation autorise également la présidente à résilier lesdites locations</p> <p>Décider de la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au bénéfice d'œuvre d'intérêt général ou à but non lucratif ; cette délégation autorise également la présidente à résilier les mises à disposition accordées</p>

Article 2

DECIDE que la Présidente pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Article 3

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque séance du Conseil communautaire, des décisions prises par la Présidente, ou le cas échéant par les vice-présidents, en application de la présente délibération.

IX. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N° 110 du 27 novembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N° 60 du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un regroupement de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et coordonnés par l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que la compétence « Assainissement » stipulée à l'article 2.4. *Bloc de compétences supplémentaires* – ne comprend pas le pilotage, la coordination et le relais financier pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification des statuts afin d'élargir le cadre de cette compétence ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la modification de l'article 2.4. « Bloc de compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

❖ ASSAINISSEMENT

Assainissement non collectif pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Courtomer :

- *Contrôle de conformité et aide administrative et technique à la réhabilitation des installations ;*
- *Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

X. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE COVALTRI 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n° 63 du 27/11/2021 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du comité syndical de COVALTRI 77 en date du 3 février 2022 relative à la modification des statuts ;

CONSIDERANT la modification de l'adresse du siège ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sous trois mois afin de se prononcer sur les nouveaux statuts de COVALTRI 77 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte COVALTRI 77.

XI. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AADGV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 443-1, R. 443-2, R. 443-3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil des gens du voyage et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, pris pour application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020-2026, approuvé le 20 juillet 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Val Briard exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que l'aire d'accueil de 30 places située sur les communes de Fontenay-Trésigny et de Marles-en-Brie, sise 410 route du Chaubuisson – 77610 Marles-en-Brie, relève du domaine public ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de l'aire implique une rotation des familles souhaitant y séjourner avec leurs caravanes stationnées sur ladite aire ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation des terrains et ses usagers ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Val Briard tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

XII. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEE DE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX ET SUR LE PROJET D'EXTENSION DES PARCS ZOOLOGIQUES DE LUMIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01/DCSE/BPE/IC du 3 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique consacrée à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et à l'autorisation d'extension des parcs zoologiques de Lumigny ;

CONSIDERANT que l'enquête publique se déroule du 2 février au 4 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet dès le début de la phase de la consultation du public et en faire retour avant le 19 mars 2022 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DONNE un avis FAVORABLE à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et à l'autorisation d'extension des parcs zoologiques de Lumigny.

Article 2 :

DEMANDE que soient prises en compte les observations jointes en annexe.

Article 3 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Annexe à la délibération

Au regard de ses compétences en matière de développement touristique, économique, mobilité et plus globalement sur le volet aménagement du territoire et développement durable, la Communauté de Communes du Val Briard porte un intérêt particulier sur le projet d'extension des parcs zoologiques de Lumigny, en tant que Personne Publique Associée.

Après avoir examiné les différentes pièces du projet de Révision Allégée du PLU et du dossier d'autorisation de l'extension des parcs zoologiques de Lumigny, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard émet les observations suivantes :

- **Dans la notice explicative** (pièce 0 de la Révision Allégée du PLU) en page 8, l'extrait du plan de zonage, qui illustre les limites du nouveau secteur NDa1 créé, diffère du plan de zonage modifié, présenté en pièce 3.2.5. Cette erreur matérielle porte à confusion sur les modifications apportées au plan de zonage.
En page 5, concernant la préservation de la trame verte et bleue, il est indiqué que la Révision Allégée n'interfère pas avec cet objectif. Il pourrait même être précisé que la modification du zonage renforce cet objectif par la création d'un « espace paysager protégé », en précisant la superficie de cet espace.
- **Dans le règlement** (pièce 4 de la Révision Allégée du PLU) en page 79, une règle spécifique limitant la hauteur des constructions nouvelles dans le secteur NDa1, aurait pu être ajoutée à l'article N3, afin de s'assurer que la hauteur des petits hôtels n'excèdera pas 6 mètres, comme l'indique la notice explicative (page 2). En l'absence de cette règle, la hauteur des constructions nouvelles pourrait atteindre une hauteur de 11 mètres, comme le permet actuellement le règlement de la zone N.
Le règlement de la zone N ne comporte aucune indication sur la réglementation à appliquer dans « l'espace paysager protégé » ajouté au plan de zonage par la présente procédure de Révision Allégée.

Sur l'ensemble du dossier d'autorisation de l'extension des parcs zoologiques de Lumigny, la Communauté de Communes du Val Briard apprécie la qualité des équipements projetés, en matière d'assainissement non collectif et d'alimentation en eau potable, via un nouveau forage in situ. L'implantation d'un dispositif photovoltaïque sur ombrières, permet de contribuer au développement des énergies renouvelables, plébiscitées par le Plan Climat Air Energie Territorial du Val Briard, en cours d'élaboration.

Au vu des observations décrites ci-dessus, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard émet un avis favorable sur le projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumigny Nesles Ormeaux, ainsi que sur le dossier d'autorisation de l'extension des parcs zoologiques de Lumigny, appréciant que ces dernières soient prises en compte au sein des différentes pièces du dossier.

XIII. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES CONCERTS DE POCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la politique culturelle de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec l'association Les Concerts de Poche afin d'organiser un spectacle et des actions culturelles pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Les Concerts de Poche pour une action musicale comprenant :

- Des ateliers-spectacles dits « Musique en chantier » au sein des établissements scolaires et/ou structures sociales et/ou associatives ;
- Des ateliers de chant choral « Longue Durée » au sein des établissements scolaires et/ou structures sociales et/ou associatives.

Article 2 :

DIT que la somme de 6 500 € correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Val Briard sera inscrite au budget pour l'année 2022.

Article 3 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant ainsi que les avenants ultérieurs, le cas échéant.

XIV. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PCAET ET A LA GESTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

VU la délibération n° 81/2019 du 27 juin 2019 relative au lancement de la démarche d'élaboration du PCAET ;

CONSIDERANT la volonté de s'inscrire dans la démarche nationale de Transition Ecologie et de participer aux enjeux énergétiques, environnementaux et sociaux en découlant ;

CONSIDERANT le souhait de la CC du Val Briard de développer un partenariat avec ENEDIS afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans son PCAET, autour des axes majeurs suivants : accompagnement de la transition énergétique, développement d'actions relatives à la Maîtrise des Dépenses Energétiques (MDE), accompagnement dans le développement des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) et développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les outils mis à disposition par ENEDIS permettront à la CC du Val Briard de contribuer à l'atteinte de ses objectifs ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec ENEDIS.

Article 2 :

DIT que la convention de partenariat est sans incidence financière.

Article 3 :

DIT que la convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa notification.

Article 4 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant ainsi que tout avenant ultérieur, le cas échéant.

XV. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER LES AVENANTS RELATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AILE NORD DE LA FERME DES VIEILLES CHAPELLES

Madame la Présidente, rappelle au Conseil Communautaire le projet **de réhabilitation de l'Aile Nord de la ferme des Vieilles Chapelles.**

Elle précise que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant au marché des entreprises suivantes :

LOT 01 –GROS ŒUVRE - Entreprise CANARD

Marché initial LOT 1 :1 280 469,25 € HT

Montant HT de l'avenant n°4 : 11 885,65 € HT

Montant HT avenants antérieurs : 23 834,71 € HT

soit 2,79% d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 1 : 1 316 189,61 € HT

LOT 05 – ÉLECTRICITÉ - Entreprise MONFAUCON

Marché initial LOT 5 : 416 833,08 € HT

Montant HT de l'avenant n°4 : 3 630,28 € HT

Montant HT avenants antérieurs : 563,22 € HT

soit 1,01 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 5 : 421 026,58 € HT

Montant des marchés initiaux : 5 697 739,72 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 211 163,90 € HT

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 15 515,93 € HT

soit 3,98 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 5 924 419,55 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant au marché de réhabilitation de l'aile nord de la ferme des Vieilles Chapelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la validation des avenants cités ci-dessus.

XVI. AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA PRÉSIDENTE DE SIGNER LES AVENANTS RELATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

XVII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (DSIL) AUPRES DE L'ÉTAT

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du programme de la mandature 2020/2026 qu'elle porte, l'innovation numérique et l'émergence de tiers lieux propices à faciliter le télétravail, agissant ainsi en faveur du Plan Climat Air Énergie Territorial par une diminution des déplacements routiers, participent à la mise en œuvre de nouveaux projets communautaires en partenariat avec les communes.

Les tiers lieux deviennent des outils d'attractivité, de service et de développement pour les territoires, surtout ruraux et périurbains.

Ils permettent de combiner plusieurs usages, notamment une bonne irrigation du territoire et davantage de proximité avec les administrés en matière de services.

Ils s'adressent à l'ensemble des publics, et même un public hors territoire ce qui conforte l'économie de proximité.

Les lieux identifiés du Val Briard recensés par M. ABITEBOUL, Vice-Président en charge de l'innovation numérique sont :

Fontenay-Trésigny :

- Un plateau actuellement vide, situé à l'arrière du centre sportif (en face de la Maison Médicale)
- À l'étage de la Poste à côté de la Mairie

Bernay :

- L'ancienne Mairie : vieille bâtisse remarquable architecturalement qui sert actuellement de Mairie annexe

La Houssaye :

- La gare (à voir avec la SNCF)
- La future maison "multi-activités" située en cœur de village

Nesles :

- L'ancienne maison commune qui sert de lieu de stockage de matériels divers du Comité des Fêtes local

Châtres :

- La « salle des fêtes » actuelle qui sera désaffectée dès la fin de construction de la salle communale en cours de construction

Lieux « majeurs » avec une vraie exigence d'animation et d'accueil.

Des lieux où l'on encourage en priorité le télétravail, le coworking et l'accueil de petits entrepreneurs.

Les enjeux :

- Encourager l'émergence de ces communautés d'habitants (à travers une communication et des animations dédiées)
- En faire une vraie valeur ajoutée intercommunale
- Apporter une solution à des entreprises présentes (pour de petites salles de réunion ou un bureau pour recevoir la clientèle – mieux qu'au domicile-)
- Avoir une vraie posture sur la création d'activités
- S'adresser à un public large (rayon de 25 km autour de ces lieux)

Aussi, Madame la présidente précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du « Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ».

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Travaux HT :	100 000,00 €
TVA 20 % :	20 000,00 €
Total TTC :	120 000,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement (D.S.I.L.) 2022,

A solliciter :	80 000,00 €
Montant Total de subventions :	80 000,00 €
Part communautaire HT restant à charge :	20 000,00 €
TVA 20 % à provisionner :	20 000,00 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	40 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU l'instruction nationale sur les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022, signée le 7 janvier 2022 par la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'innovation numérique communautaire en termes de travaux de raccordements à la fibre optique, les achats d'outils informatiques, et leurs maintenances, les achats de mobiliers de bureaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de : **100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC.**

Article 2

DECIDE d'inscrire au budget de la Communauté de Communes, la part restant à sa charge.

Article 3

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L).

Article 4

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Article 5

MANDATE Madame la Présidente pour déposer le dossier de subvention au titre du « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès de l'Etat.

Article 6

MANDATE Madame la Présidente pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

XVIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX PROJETS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif de soutien aux projets d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 17 ans proposé par le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT le programme des animations du service Jeunesse à destination des jeunes de 11 à 17 ans pour l'année 2022 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention de **9 000 €** auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de son soutien aux projets d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

XIX. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE DENONCER LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LIANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD AUX CONSORTS GUILLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 88/2018 du 13 juin 2018 relative à la convention d'occupation précaire avec les Consorts GUILLIER ;

VU la convention d'occupation précaire entre la CC du Val Briard et les Consorts GUILLIER signée le 19 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire arrive à échéance le 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Présidente et de son exécutif de résilier ladite convention dans les délais impartis, soit avant le 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT les accords favorables des Consorts GUILLIER du 3 février 2022, et la lettre de la Présidente du 14 février 2022, proposant de formaliser ces accords par la signature d'un commodat ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

RESILIE la convention d'occupation précaire avec les Consorts GUILLIER au 30 septembre 2022.

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant à l'exécution de la présente délibération.

XX. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER UN COMMODAT SOUS SEING PRIVE AVEC LES CONSORTS GUILLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 13 juin 2018 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire entre la CC du Val Briard et les Consorts GUILLIER ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire signée le 19 juin 2018 arrive à son terme le 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la résiliation de ladite convention à effet au 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les accords favorables des Consorts GUILLIER du 3 février 2022, et la lettre de la Présidente du 14 février 2022, proposant de formaliser ces accords par la signature d'un commodat ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et 1 voix contre :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer un commodat sous seing privé avec les Consorts GUILLIER.

Article 2 :

DIT que le prêt des terrains, propriété de la CC du Val Briard est consenti pour une durée d'une année à compter du 30 septembre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2023.

Article 3 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

XXI. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE PROCEDER A LA VENTE D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE RENAULT KANGOO IMMATRICULE AC 972 ZQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes possède des biens mobiliers du domaine privé dont elle n'a plus usage ;

CONSIDERANT que le véhicule frigorifique Renault Kangoo, immatriculé AC972ZQ, utilisé par le service de portage de repas à domicile, a été acquis en décembre 2009, et qu'il convient de procéder à sa cession en vue de son remplacement ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la cession du véhicule frigorifique Renault Kangoo, immatriculé AC 972 ZQ, pour un montant de 3 300 €.

- Numéro d'inventaire : 049/09
- Acquéreur : Entreprise Jargus Véhicules Automobiles, SIRET 429 086 515 00039

Article 2 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette cession et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

XXII. FIXATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS, LES ACTIVITES ET LES ANIMATIONS DU SERVICE JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n° 120/2018 en date du 27 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale et notamment les actions en lien avec la jeunesse de 11 à 17 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une politique tarifaire en faveur des familles, permettant l'accès au plus grand nombre aux animations à destination des jeunes de 11 à 17 ans, pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE les tarifs du service Jeunesse comme suit :

Type	Taux de prise en charge par la CCVB	Comprenant
Séjour avec nuitée	50 % du montant total (Reste à charge arrondi à l'entier supérieur)	- Hébergement - Restauration - Location de matériel - Activités ou encadrement spécifique - Transport
Animations thématiques sans nuitée (découverte culturelle, patrimoniale, touristique, artistique, sportive, etc.)	50 % du montant total (Reste à charge arrondi à l'entier supérieur)	- Billetterie - Activités (matériel pédagogique, etc.) - Transport

Article 2 :

DIT qu'une tarification dégressive est appliquée pour les fratries participant au même séjour ou animations :

- Réduction de 15% pour un deuxième enfant
- Réduction de 25% pour le troisième enfant

Article 3 :

INDIQUE qu'en cas de désistement ou absence, les sommes ne seront pas remboursées sauf sur présentation d'un justificatif médical ou cas de force majeure.

XXIII. MODIFICATION D'UN TARIF RELATIF A LA REGIE DE RECETTES « SERVICE PROMOTION DU TOURISME »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif de la régie de recette du 11 mai 2021 (décision n° 01/2021) ;

VU la délibération n° 43/2021 du 19 mai 2021 relative à la fixation des tarifs relatifs à la régie de recettes « Service promotion du tourisme » ;

CONSIDERANT que le contrat passé avec la société Les Nouvelles Editions de l'Université, éditeur du guide « Petit Fûté » fixe le prix de vente public à 4,95 € TTC ;

CONSIDERANT que la délibération n° 43/2021 fixant le prix de vente à 5 € TTC est erronée ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tarif de mise en vente du « Petit Fûté édition Val Briard » et y ajouter le tarif de vente pour la version anglaise ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

MODIFIE le tarif ci-dessous comme suit :

- Petit Fûté édition Val Briard4,95 €
- Petit Fûté édition anglaise6,95 €

Article 2 :

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés.

XXIV. AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE SIGNER LA CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION 77 POUR L'ANNEE 2022

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 811-1 à L. 829-2 ;

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitudes physiques et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné ;

CONSIDERANT la proposition, sous forme de convention, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne de se voir confier la surveillance médicale de son personnel, en application des textes réglementaires et législatifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'accepter les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne 10 Points de Vue – CS 40056 - 77564 LIEUSAIN Cédex concernant le service de médecine professionnelle et préventive.

Article 2 :

La Communauté de Communes du Val Briard confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la F.P.T. de Seine-et-Marne la surveillance médicale de son personnel.

Article 3 :

Le montant de la participation due par la collectivité adhérente est fixé annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Article 4 :

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

XXV. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, applicable au 1^{er} mars 2022 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, modifiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, applicable au 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, modifiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, applicable au 1^{er} mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour assurer les missions liées à l'animation du service jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes du Val Briard ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour assurer les missions liées à l'animation du service jeunesse.

Article 2 :

DIT que cet emploi sera mentionné au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Val Briard.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après validation du contrôle de légalité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION DE LA PRESIDENTE EN VERTU DES POUVOIRS CONSENTIS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 67/2020 du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire du Val Briard a donné délégation à Madame la Présidente pour une partie de ses attributions ;

Compte-rendu doit être donné au Conseil communautaire des décisions prises ;

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la décision prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022			
N° 01	08/03/2022	Décision relative à la convention avec le cabinet HERALD pour l'assistance juridique dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier et fiscal	40 000 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.